

ADECT

Association de Développement Economique,
Culturel et Touristique

Association A.D.E.C.T

11, rue Paul Gauvin

86280 SAINT-BENOIT

tourisme@saintbenoit86.fr

Tél : 05 49 47 44 53

**DIMANCHE 20
SEPTEMBRE 2026**

VIDE GRENIER

Saint-Benoît - Parc Saint - Nicolas

(Nouveau lieu depuis 2025)

Remplir lisiblement SVP :

NOM (en majuscule) :

Prénom :

Adresse : **Code postal** :

Ville :

Numéro de Téléphone :

E.mail :

Longueur du stand en mètre :

Je règle mon emplacement de :euros par chèque à l'ordre de l'ADECT.

(Tarif : 3€ le mètre linéaire).

Déclare sur l'honneur :

✓ **ne vendre que des objets personnels et usagés** (article L310-2 du code du commerce)

✓ **ne participer qu'à 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile** (article R321-9 du code pénal).

Fait à : le...../...../2026

Signature,
« lu et approuvé »

La partie soussignée déclare également avoir pris connaissance du « règlement d'inscription et d'exposition » en page 2 s'obligeant à le respecter scrupuleusement et sans réserve.

Bulletin d'inscription à transmettre à l'ADECT (Association de Développement Economique, culturel, et Touristique) de Saint-Benoît **accompagné obligatoirement d'une photocopie d'un justificatif d'identité.**

Date limite de retour du bulletin d'inscription : 04/09/2026

- Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte -

Renseignements : Association ADECT de Saint-Benoît
Tél : 05 49 47 44 53- tourisme@saintbenoit86.fr

1/2

REGLEMENT D'INSCRIPTION ET D'EXPOSITION
VIDE GRENIER DU 20 SEPTEMBRE 2026 – SAINT-BENOIT

- Vide Grenier ouvert à tous : enfants (les mineurs sont accompagnés d'un adulte sur leur stand d'exposition), adultes amateurs et professionnels sans distinction géographique.
- Les inscriptions se faisant dans l'ordre d'arrivée et le nombre de places étant limité, l'ADECT se réserve le droit de refuser une inscription dès que l'espace d'exposition sera complet.
- Aucune inscription sur place le jour du vide grenier.
- Ne seront pris en compte que les bulletins d'inscriptions accompagnés du règlement (chèque libellé à l'ordre de l'ADECT) **avec copie de la carte d'identité**.
(pas de règlement = pas de réservation).
- Aucune réclamation pour erreur ou modification de longueur d'emplacement ne pourra être admise après réception et enregistrement du bulletin d'inscription.
- En cas d'annulation de votre inscription, les droits d'emplacement seront remboursés uniquement en cas de motif médical ou familial dûment justifié. Aucun remboursement ne sera effectué pour tout autre motif, y compris en cas d'intempéries, sauf en cas d'annulation de la manifestation par l'organisateur.
- **Toute demande particulière formulée sur le choix de l'emplacement ne sera honorée par l'ADECT que dans la mesure du possible.**
- Les emplacements sont attribués **SANS** véhicule, à l'exception des exposants professionnels. Un parking réservé aux exposants sera mis à disposition à proximité immédiate du parc.
- Pour des raisons de sécurité, les barbecues et tonnelles de jardin seront interdits dans l'enceinte du parc.
- Des professionnels de l'alimentaire proposeront à la vente de la restauration rapide.
- L'ADECT ne fournit aucun support d'exposition (tables etc...).
- Accueil des exposants : un horaire d'arrivée vous sera communiqué.
- Les numéros de stand seront matérialisés au sol à la bombe de peinture. Merci de respecter l'emplacement correspondant au numéro qui vous a été attribué et de veiller à ne pas empiéter sur le stand voisin.
- **Chaque exposant devra afficher de manière visible sur le tableau de bord de son véhicule le numéro de son emplacement afin de faciliter son orientation par les organisateurs lors de son arrivée.**
- Les emplacements devront être laissés propres à l'issue de la manifestation.
- Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'implantation des stands pour des raisons de sécurité ou d'organisation.
- Les exposants s'engagent à maintenir leur stand jusqu'à 18h00

Toute personne non respectueuse se verra dans l'obligation de quitter le lieu de la manifestation par les services de la police municipale présente le jour de la manifestation. Les exposants demeurent seuls responsables des dommages qu'ils pourraient causer aux personnes ou aux biens. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol, de casse ou de dégradation des biens exposés, ainsi qu'en cas d'accident survenu aux exposants ou à leurs visiteurs.

Je déclare avoir pris connaissance du « règlement d'inscription et d'exposition » et m'oblige à le respecter scrupuleusement et sans réserve.

Fait à : Le :/...../2026 Signature :